

DECISION 490 / 2024



PORTANT ACQUISITION PAR METZ METROPOLE D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LE BAN DE LA COMMUNE DE SAULNY AUPRES DE MONSIEUR MESSMER

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 par laquelle le Conseil Métropolitain a décidé d'étendre les délégations confiées à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les promesses et les actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20 000 euros »,

VU l'accord formulé en date du 23 janvier 2024 par Monsieur Philippe MESSMER, propriétaire de la parcelle cadastrée section 7 n°95 à Lorry-lès-Metz,

VU l'arpentage de la parcelle cadastrée section 7 n° 95 sise à Lorry-lès-Metz, réalisé en date du 11 juin 2024 par Monsieur Christophe MEYER, Géomètre-expert,

CONSIDERANT le projet de création d'un ouvrage destiné à enrayer les problèmes d'inondations issus du ruisseau de Woippy et de ses affluents sur les communes de Saulny et Lorry-lès-Metz,

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'une emprise foncière d'une contenance d'environ 542 m² à prendre sur la parcelle susvisée et appartenant à Monsieur Philippe MESSMER,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de consulter le pôle évaluation domaniale de la DGFIP dans la mesure où le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000,00 €,

DECIDONS :

- D'acquérir une emprise foncière d'environ 542 m² à extraire d'une parcelle mère cadastrée section 7 n° 95, sise sur la commune de Lorry-lès-Metz, propriété de Monsieur Philippe MESSMER, domicilié 111 rue de Briey à Woippy (57140),

- D'acquérir l'emprise susdécrite, au prix d'environ 379,40 € HT, TVA à devoir en sus le cas échéant, soit 70,00 € HT l'are,

- De prendre en charge les frais de notaire résultant dudit acte.
- De signer l'acte notarié d'acquisition.

Fait à Metz, le 11 OCT. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



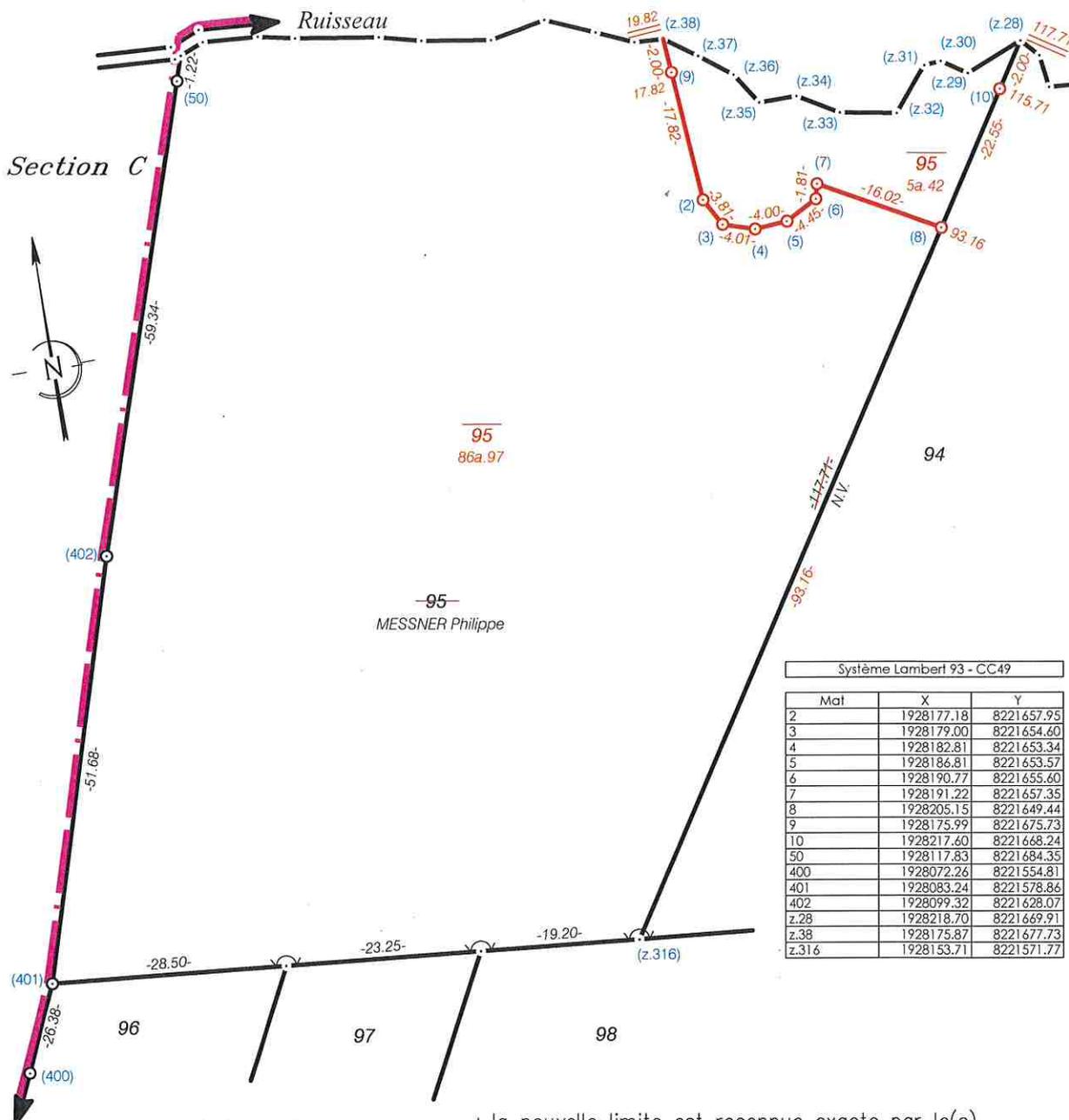
Pierre FACHOT
Maire de Jussy

Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Commune	LORRY-LES-METZ		
Adresse	Palissade		
Code commune	Préfixe	Section	
57415	000	7	
Parcelles mètres			
95			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
Christopher MEYER	05807	2758	

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	2



Système Lambert 93 - CC49		
Mat	X	Y
2	1928177.18	8221657.95
3	1928179.00	8221654.60
4	1928182.81	8221653.34
5	1928186.81	8221653.57
6	1928190.77	8221655.60
7	1928191.22	8221657.35
8	1928205.15	8221649.44
9	1928175.99	8221675.73
10	1928217.60	8221668.24
50	1928117.83	8221684.35
400	1928072.26	8221554.81
401	1928083.24	8221578.86
402	1928099.32	8221628.07
z.28	1928218.70	8221669.91
z.38	1928175.87	8221677.73
z.316	1928153.71	8221571.77

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le : 11 juin 2024

la nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées et autorisent la publication du présent document au portail www.cadastre-alsace-moselle.fr

MESSNER Philippe :